

D - Les consignes individuelles de sécurité

X DANS UN TUNNEL ROUTIER, IL FAUT :

- Respectez la limitation de vitesse.
- Respectez les distances de sécurité.
- Respectez la signalisation (signaux d'affectation de voies, feux, ...).

X EN CAS DE PANNE OU D'INCIDENT, IL FAUT :

- Si c'est possible, quittez le tunnel avec votre véhicule sinon, arrêtez-vous, dans les garages prévus à cet effet s'il y en a, sinon au plus près du trottoir.
- Coupez le moteur mais laissez les clés sur le contact, et allumez les feux de détresse.
- Avertissez la salle de commande à partir des niches SOS régulièrement espacées.
- Écoutez la radio et lisez les messages sur le panneau d'alerte.

- Suivez les instructions données par les forces de l'ordre ou les agents des services de sécurité.

X EN CAS D'INCENDIE :

- Les portes des abris clignotent.
- Obéissez aux messages de la radio et des panneaux d'alerte.
- Gagnez les abris, les inter-tubes ou les issues de secours immédiatement et sans hésitation, n'oubliez pas de laisser les clés sur votre véhicule.
- Aidez qui pourrait en avoir besoin à rejoindre les abris.
- Une fois dans l'abri, vous êtes en sécurité. Ne revenez pas en arrière. Suivez ensuite les instructions qui vous seront données.

E - Pour en savoir plus

Centre d'Etudes des Tunnels :
<http://www.cetu.equipement.gouv.fr/>

Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc :
<http://www.atmb.net>

II. LE RISQUE CIRCULATION DANS LES TUNNELS ROUTIERS DANS LE DEPARTEMENT

A - Le risque circulation dans les tunnels routiers dans le département

On ne peut pas évoquer le thème des risques technologiques majeurs dans le département, sans rappeler l'incendie du tunnel du Mont-Blanc, qui a eu lieu en 1999 et qui a fait 39 morts.

A la suite de la catastrophe du Tunnel du Mont-Blanc, un diagnostic de sécurité des tunnels routiers, réalisé par le comité d'évaluation, a édicté un ensemble de recommandations générales de sécurité sur l'ensemble des tunnels de plus de 300 m.

En Haute-Savoie, on recense huit tunnels dont la longueur est supérieure à 300 m :

- *Le Tunnel du Mont-Blanc* (11 600 m)
- *Le Tunnel du Mont-Sion* sur l'autoroute A 41 (3 062 m)
- *Le Tunnel du Vuache* sur l'autoroute A 40 (1 393 m / 1 431 m)
- *Les Tunnels de Courier* (380 m / 590 m)
- *Le Tunnel des Chavants* sur la RN 205 (1 015 m)
- *Le Tunnel du Châtelard* sur la RN 205 (420 m)
- *Le Paravalanche de La Pendant* sur la RD 1506 (450 m)
- *Le Tunnel ferroviaire des Montets*, itinéraire de substitution temporaire de la RD 1506 (1 882 m)

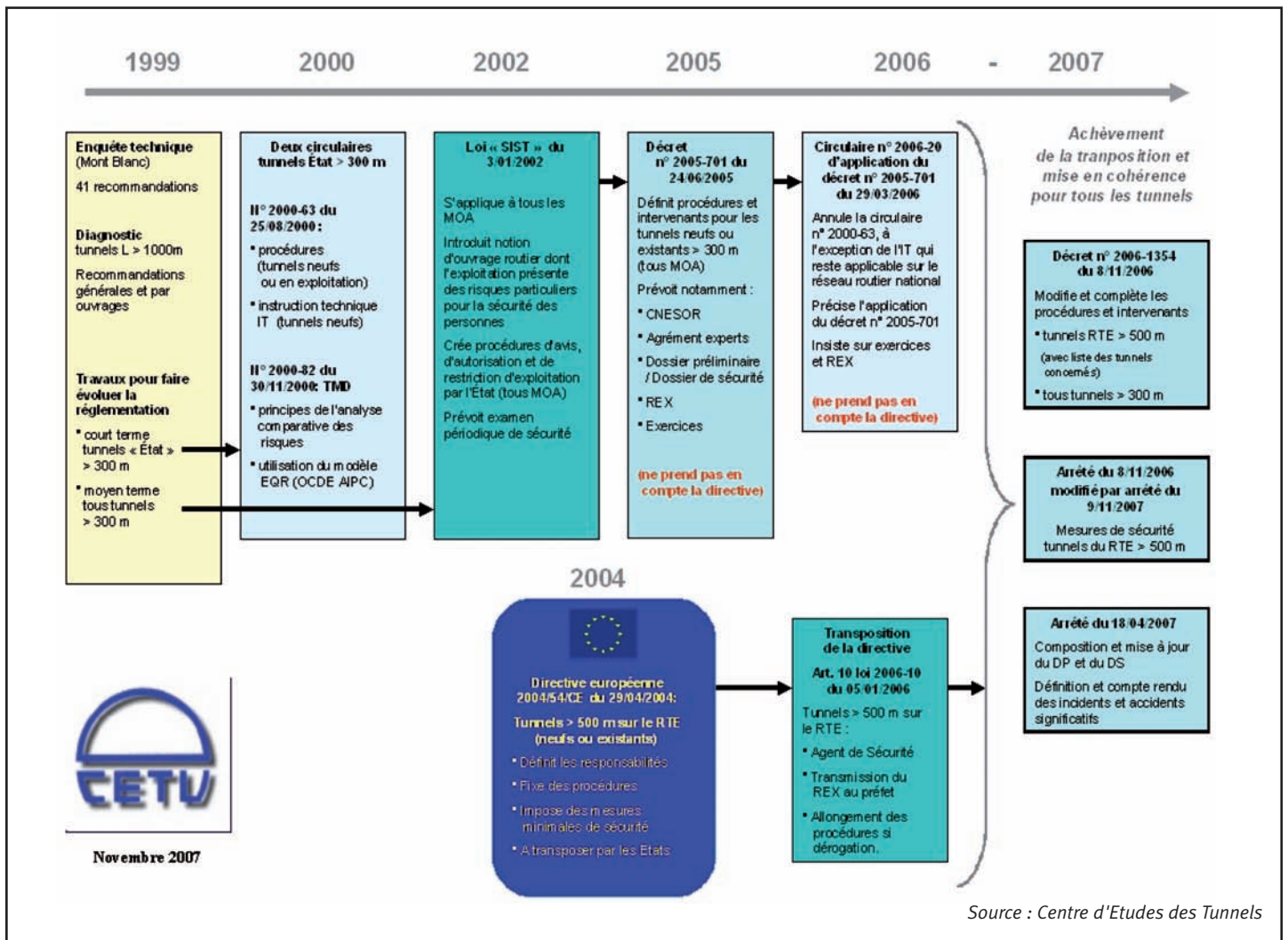
Suite à la transposition de la Directive Européenne du 29 avril 2004, trois tunnels (le Vuache, les Chavants et le Mont-Sion) ont été classés dans le réseau routier transeuropéen.



B - Les actions preventives

B.1 La réglementation en vigueur

Les dispositions du décret n°2005-701 du 24 juin 2005 concernent tous les tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 m indépendamment du réseau auxquels ils appartiennent (État, collectivités territoriales, EPCI, concédé et non concédé). Chaque gestionnaire a obligation d'organiser au moins une fois par an un exercice et de maintenir à jour le dossier de sécurité de l'ouvrage.



B.2 La prévention

Un incendie dans un tunnel peut avoir une cinétique très rapide et engendrer des fumées importantes dès les premières minutes.

Les usagers doivent en conséquence pouvoir évacuer l'ouvrage ou se mettre en sécurité avant l'arrivée des secours.

L'instruction technique annexée à la circulaire du 25 août 2000 a défini des dispositions de sécurité à prendre dans les tunnels afin de permettre la protection et l'information des usagers et l'intervention des services de secours en cas d'accident. Pour chaque ouvrage, un plan d'intervention et de sécurité et un plan de secours spécialisé ou une disposition spécifique ORSEC, sont réalisés par l'ensemble des services ou organismes concernés.

La loi n°2006-10 du 5 janvier 2006, transposant la Directive Européenne du 29 avril 2004, prévoit la désignation d'un agent de sécurité par le maître d'ouvrage sur le réseau transeuropéen. Cet agent coordonne les mesures de prévention et de sauvegarde visant à assurer la sécurité des usagers et des personnels d'exploitation.

Par exemple, dans le tunnel du Mont Blanc, des moyens humains et techniques ont été mis en place, notamment en ce qui concerne :

X La surveillance et la détection :

Poste de commandement unique

GTC : la Gestion Technique Centralisée est un système destiné à mettre en place automatiquement et rapidement le régime de fonctionnement approprié en fonction de la nature de l'incident détecté (panneau à message variable, ventilation, déclenchement des secours...)

- **DAI (Détection Automatique d'Incident).**

X La protection et l'évacuation des usagers :

Abris reliés par visioconférence au poste de commandement

Trois postes d'intervention aux deux têtes et au centre du tunnel, 24h/24h.

- Gaine d'évacuation avec engin
- La ventilation et capacité de désenfumage :
- Accélérateurs en voûte
- Canaux de désenfumage.

Le respect de la réglementation :

- Mise en place d'un service de police binational
- Contrôle automatisé et permanent des vitesses par radar et des interdistances

L'information des usagers :

- Messages sur les radios
- Panneaux à messages variables
- Dépliant d'information
- Signalisation renforcée des ouvrages de sécurité (abris, fil d'ariane...)

-Organisation des secours :

- Les consignes à appliquer par l'exploitant sont définies dans le PIIS (Plan Interne d'Intervention et de Sécurité)
- Les dispositifs mis en place par les services publics Français et Italiens sont prévus dans le Plan de secours binational du tunnel du Mont-Blanc.

Abri. Tunnel du Mont Blanc.

